

DECISION N° 2023 - 776

OBJET : Contrat de commande d'une œuvre et de cession du droit d'exploitation de cette œuvre pour les conservatoires – Marc Etcheverry

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les conservatoires ;

Vu le contrat avec Marc Etcheverry pour la commande et la cession des droits d'exploitation d'un arrangement de « Inspecteur Gadget » pour une formation orchestrale de 120 élèves de cycle 1 des conservatoires d'Est Ensemble à rendre le 6 novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec Marc Etcheverry – 2, rue Vassou - Bâtiment Boisson - 93230 Romainville, pour une somme nette de taxe de 750,00 € nets (sept cent cinquante euros) de droits d'auteurs, au titre de la commande et des droits de reproduction et de représentation, et les cotisations et contributions à verser à l'URSSAF, l'auteur n'étant pas dispensé de précompte.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière;

Par ailleurs notification en est faite à Marc Etcheverry

Fait à Romainville, le 2 novembre 2023

Pour le Président de l'établissement public territorial Est Ensemble



Séverine Rommé
Directrice générale

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :